

Rapport du Comité

Le jeudi 11 mars 1971

Le Comité permanent des transports et des communications, auquel a été déferé le Bill C-186, intitulé: «Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1970 jusqu'au 30 juin 1971, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines obligations qu'émettra Air Canada», a, pour obtempérer à l'ordre de renvoi du 4 mars 1971, étudié ledit bill et il en fait maintenant rapport sans amendement.

Le président suppléant,

H. J. Robichaud.

Le comité sénatorial permanent des communications

Le Comité sénatorial permanent des communications se réunit pour l'examen du Bill C-186, intitulé: «Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1970 jusqu'au 30 juin 1971, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines obligations qu'émettra Air Canada».

Le président suppléant Honorable Robert Robichaud, nous prie de dire que le Bill C-186, intitulé: «Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1970 jusqu'au 30 juin 1971, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines obligations qu'émettra Air Canada».

Le sénateur Smith, Monsieur le Président, me demande de dire que le Bill C-186, intitulé: «Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1970 jusqu'au 30 juin 1971, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines obligations qu'émettra Air Canada».

Monsieur le Président, Monsieur le Sénateur Smith, je suis honoré de participer à l'examen de ce projet de loi. Le projet de loi est intitulé: «Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1970 jusqu'au 30 juin 1971, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines obligations qu'émettra Air Canada».

Monsieur le Président, Monsieur le Sénateur Smith, je suis honoré de participer à l'examen de ce projet de loi. Le projet de loi est intitulé: «Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1970 jusqu'au 30 juin 1971, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines obligations qu'émettra Air Canada».

Monsieur le Président, Monsieur le Sénateur Smith, je suis honoré de participer à l'examen de ce projet de loi. Le projet de loi est intitulé: «Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1970 jusqu'au 30 juin 1971, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines obligations qu'émettra Air Canada».

Monsieur le Président, Monsieur le Sénateur Smith, je suis honoré de participer à l'examen de ce projet de loi. Le projet de loi est intitulé: «Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1970 jusqu'au 30 juin 1971, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines obligations qu'émettra Air Canada».

Monsieur le Président, Monsieur le Sénateur Smith, je suis honoré de participer à l'examen de ce projet de loi. Le projet de loi est intitulé: «Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1970 jusqu'au 30 juin 1971, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines obligations qu'émettra Air Canada».